

ETUDE DE FAISABILITE DU PROJET DE 2^{IEME} INTERCONNEXION ELECTRIQUE COTE D'IVOIRE - BURKINA FASO

DEMANDE DE PROPOSITIONS

N° de référence de la DP : 001/ MCC-WAPP/DP/CI-BF/2021

- RFP publié en date du : 2/7/2021
- Date d'ouverture des propositions : 20 septembre 2021

REPONSES N°2 AUX QUESTIONS DE CLARIFICATION 02 septembre 2021

#	Questions	Réponses
1	<p>A la section 4.4.2 Consultation et implication des parties prenantes des TDR (p. 95), il est mentionné que :</p> <p>Établissement du Plan de participation et de consultation des parties prenantes Il s'agira pour le Consultant d'établir puis de mettre en œuvre le Plan de participation et de consultation des parties prenantes (PPCPP) pour la phase étude de faisabilité...</p> <p>Réalisation des rondes de consultation du PPCPP (p. 96) Le Consultant proposera le nombre de rondes de consultation requises pour l'étude. En collaboration avec le MCC, les rondes de consultation proposées dans le PPCPP seront réalisées. Pour chaque ronde, des invitations officielles seront envoyées et des salles seront réservées aux frais du Consultant.</p> <p>Nous comprenons que le PPCPP doit être mis en œuvre au cours de la phase étude de faisabilité (suite à la phase Démarrage de l'étude et suite à la phase Études conceptuelles).</p> <p>Est-il possible pour l'EEEEAO de préciser davantage le sens qu'elle donne au mot « ronde de consultation » ?</p>	<p>La modification N°2 de la DP a remplacé MCC par EEEEOA.</p> <p>Se conformer à la description donnée à l'article 4.4.2</p>

	<ul style="list-style-type: none"> i. S'agit-il de réaliser à un seul endroit (agglomération) plusieurs rencontres successives à différentes dates avec le même groupe cible ? ii. S'agit-il de réaliser à un seul endroit (agglomération) plusieurs rencontres successives à différentes dates avec des groupes cibles différents (autorités, groupes vulnérables, etc.)? iii. S'agit-il de réaliser dans plusieurs endroits (agglomérations) une rencontre avec le même type de groupe cible ? iv. S'agit-il de réaliser dans plusieurs endroits (agglomérations) plusieurs rencontres successives à différentes dates avec le même type de groupe cible ? 	
2	<p>Section 2 – Instructions aux Consultants, Fiche de données particulières, critères d'évaluation des propositions techniques. Le critère 3 attribue un pointage d'évaluation à chacune des postes du personnel clé. Cependant, aucun pointage n'est attribué au personnel d'appui exigé par les termes de référence, chapitre 6.0 - Personnel clé et personnel d'appui – de la section 7. Dans quelle mesure le personnel d'appui proposé contribuera à l'évaluation des propositions techniques ?</p>	<p>Le personnel clé sera spécifiquement évalué selon le critère 3 dans le tableau des critères. L'ensemble du personnel (personnel clé et autre personnel) sera évalué selon le critère 2a Méthodologie (où chaque consultant indiquera comment il a l'intention d'utiliser son personnel pour effectuer les tâches), et sous le critère 2b Plan de travail (où chaque consultant soumettra un plan de dotation en personnel et expliquera comment chaque membre du personnel fonctionne dans le cadre de la méthodologie proposée).</p>
3	<p>Section 3 : Formulaire Standard. TECH-1 – Formulaire de soumission de la proposition technique, il est demandé de lister les consultants associés. Compte tenu que, selon l'article 1 de cette demande de propositions – Définitions – des Instructions aux Consultants, le sous-traitant n'est pas un Associé, le Soumissionnaire n'est pas tenu de lister ici ses sous-traitants et de joindre les accords de sous-traitance. Prière de confirmer que cette interprétation de l'instruction est juste.</p>	<p>Le sous-traitant n'est pas un Associé mais le Soumissionnaire est tenu de lister ses sous-traitants (sans joindre les accords de sous-traitance).</p>
4	<p>Section 4.7 des termes de référence - électrification rurale : Est-ce que la demande estimée des localités/communautés à électrifier le long de l'interconnexion sera fournie au Consultant par les sociétés d'électricité de Burkina Faso et de Côte d'Ivoire? SVP confirmer.</p>	<p>Suite à la réunion de démarrage, la collecte des données débutera (voir page 83). Le rapport de démarrage est de 1.5 mois après la date de signature.</p> <p>La demande devra être évaluée par le consultant à partir des informations obtenues durant la collecte des données.</p>

5	<p>Section 7 – Termes de référence. En 5.0 – Durée d’exécution de l’étude et calendrier des livrables – il est précisé que le mandat est constitué de trois livrables : rapport de démarrage, rapport conceptuel et rapport d’étude de faisabilité détaillée. Cependant, ces termes semblent orienter le dépôt de livrables distincts. Selon le chapitre 4.4.2 – Consultation et implication des parties prenantes, les Plans de participation et de consultation des parties prenantes (PPCPP), un par pays, fait l’objet d’une présentation et révision qui lui sont propres. Chapitre 4.4.4 – Rapports d’études d’impact environnemental et social préliminaires, il est demandé de préparer des rapports EIES préliminaires distincts, un par pays. Chapitre 4.5.1 – Objectifs et buts de cadre de politique de réinstallation, le Consultant est également instruit de préparer en deux rapports distincts, un par pays, les Cadres de politique de réinstallation (CPR). Est-ce qu’il est attendu que les rapports PPCPP, EIES préliminaires et CPR soient soumis, revus et commentés de façon indépendante du rapport conceptuel et rapport d’étude de faisabilité détaillée? Ou il est plutôt attendu que les rapports PPCPP, EIES préliminaires et CPR constituent des annexes au rapport conceptuel et/ou rapport d’étude de faisabilité détaillée; en quel cas ils feront l’objet d’une présentation et revue au même moment prévu pour le conceptuel et rapport d’étude de faisabilité détaillée. Prière de clarifier la liste des livrables.</p>	<p>Il est attendu que les rapports PPCPP, EIES préliminaires et CPR constituent des annexes au rapport conceptuel et/ou rapport d’étude de faisabilité détaillée.</p>
6	<p>P 80 : Il est dit que l’objectif des présents TDR est d’évaluer (iii) les analyses environnementales, sociales, de genre et d’inclusion incluant les besoins en réinstallation. Qu’entend-on par analyse de genre et d’inclusion ?</p>	<p>Se conformer aux TDR, voir page 103 article 4.6</p>
7	<p>P 75 : Il est dit le projet de construction d’une seconde liaison entre la CI et le BF entre les postes de Ferkessedougou (CI) et Bobo (BF) et P 80 et 81 il est fait mention d’un prolongement au-delà de Bobo en allant jusqu’à Ouagadougou (BF).</p> <p>L’étude de faisabilité doit-elle concevoir un doublement de ligne entre Ferkessedougou et Ouagadougou ou s’arrête-t-elle à Bobo ou faut-il concevoir une option en fonction de paramètre à définir ?</p>	<p>A la page 75, il est indiqué les projets prioritaires <u>inscrits</u> dans le Plan Directeur de la CEDEAO (décembre 2018). Les pages 80 et 81 indiquent l’envergure des travaux objets des TDR se prolongeant jusqu’à Ouagadougou.</p>
8	<p>P 81 : Il est demandé de réaliser une étude de faisabilité relative à ... l’électrification des communautés et villages le long de la ligne et aux abords des postes.</p> <p>Il s’agit d’une étude de réseau de moyenne tension. Quelle est la consistance d’une telle demande (périmètre limite autour de l’ouvrage THT des zones à alimenter, quelle part du transit doit être affectée à ces consommations locales, faut-il concevoir cette demande sur le territoire des deux pays) ?</p>	<p>Etude MT. Se conformer à l’article 4.7</p>

9	Régime de neutre, mises à la terre. Quel est le régime de neutre de la CI et du BF ?	Suite à la réunion de démarrage, la collecte des données débutera (voir page 83). Le rapport de démarrage est de 1.5 mois après la date de signature. La demande devra être évaluée par le consultant à partir des informations obtenues durant la collecte des données.
10	P 86 : Question générale sur le déroulement de l'étude et P 86 sur les limites de capacité de la ligne. A plusieurs endroits dans les TOR, il semble demandé que l'étude de réseau soit réalisée avant l'étude économique. Nous envisageons plutôt l'inverse : Se servir des résultats de l'étude économique pour réaliser sur cette base l'étude de réseau. Cela est-il envisageable pour le MCC ? En particulier, il est demandé qu'une des données de sortie de l'étude de réseau soit la limite de transfert sur la nouvelle liaison 330kV Ferke/Ouagadougou. Le CIST envisage plutôt d'utiliser comme donnée d'entrée la capacité de la ligne fournie par l'étude économique et de prévoir les moyens de compensation ou l'augmentation de sa capacité afin de valider l'étude de réseau. Serait-ce possible de travailler dans cet ordre?	Nous confirmons que l'étude de réseau soit réalisée avant l'étude économique.
11	Alimentation en électricité des populations le long de la nouvelle ligne 330kV. Confirmez-vous que l'étude de réseau se limite bien au réseau de transport des pays de l'EEEOA et qu'il n'est pas demandé d'études de réseau spécifiques pour la construction de liaisons HTA et BT ?	Nous confirmons que l'étude de réseau se limite bien au réseau de transport des pays de l'EEEOA
12	Scénarii critiques pour l'étude de réseau. Est-il aujourd'hui identifié des scénarii Production/Consommation à des points horaires spécifiques qui mettent déjà le réseau en difficulté (sans la nouvelle ligne) ? Si oui, lesquels ? Pour que le CIST puisse l'intégrer dans ces scénarii d'étude.	Se conformer aux TDR page 87, article 4.2.2
13	P 87 : Analyses et simulations de production. L'étude se concentre-t-elle uniquement sur le sous-système Côte d'Ivoire + Burkina-Faso avec schéma équivalent pour les pays voisins ou bien est-il attendu que l'ensemble de la zone (WAPP) soit considéré ?	L'étude se concentre sur le sous-système Côte d'Ivoire + Burkina-Faso en tenant compte des relations de ce sous-système avec les autres réseaux de l'EEEOA.
14	P 87 : Analyses et simulations de production. La section relative à la collecte de données ne fait apparaître aucun élément relatif aux analyses et simulations de production : compte-tenu de délai de deux mois pour la réalisation des études de réseau et de production, est-ce à dire qu'un modèle existant et fonctionnel sera fourni au consultant en support de l'étude de production ? Si oui sous quel format ?	Voir article 4.1, «il sera fourni au consultant les plans d'expansion des réseaux de production et de transport (versions les plus à jour des plans directeurs de la CEDEAO, de la SONABEL et de CI-ÉNERGIES)».

15	<p>Planning. Il est prévu uniquement deux mois pour la réalisation de l'étude économique + l'étude de réseau. Cette durée nous semble insuffisante compte tenu de la taille et de l'importance du réseau de l'EEEOA pour l'approvisionnement électrique de la région. Cette durée est-elle incompressible ?</p>	<p>Cette durée est incompressible. Il appartient au Consultant de s'organiser en conséquence.</p>
16	<p>Données particulières - Section 21.1. : Critères, sous-critères et pondérations pour l'évaluation des propositions techniques. Pouvez-vous préciser les critères qui seront évalués pour les références à présenter en Etudes Environnementales et Sociales? Faut-il que ces références correspondent à des projets de lignes > 220 kV ?</p>	<p>Le candidat doit fournir toutes les preuves prouvant qu'il a effectué les Etudes Environnementales et Sociales.</p> <p>Ces références doivent correspondre à des projets de lignes supérieurs ou égales à 220 kV.</p> <p>La DP est amendée à ce sujet par Le Modificatif N. 3.</p>

[Fin]